

AUTORISATION DE VOIRIE
Exécution de travaux sur le domaine public
valant autorisation d'entreprendre

Localisation : voirie communale 17600 NANCRAS

Nom et adresse du bénéficiaire : CHARENTE-MARITIME TRES HAUT DEBIT (CMTHD)
24-28 Avenue Louis Lumière 174700 PERIGNY

Nom et adresse du demandeur : Ets CIRCET, M DEVILLE Gregory, 1-3 rue Pierre Marie
Touboullic 17300 ROCHEFORT

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code des Communes et le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 24/04/1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des
voies communales,

Vu les lieux,

Vu le PLU approuvé le 16 février 2017

Vu la demande en date du 13 janvier 2021, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de tirage
et de raccordement de câbles.

Vu la demande en date du 24 novembre 2022, sollicitant l'autorisation d'effectuer des travaux de
tirage et de raccordement de câbles et ouverture de chambre pour une durée de 180 jours,

Vu la demande en date du 16 août 2023 sollicitant une prolongation de l'arrêté n°95/2022 dans le
cadre du déploiement fibre optique pour une durée de trois mois,

Vu l'arrêté n°95/2022 en date du 28 novembre 2022

Vu l'arrêté n°44/2023 en date du 25 août 2023

Vu la demande en date du 13 décembre 2023 sollicitant une prolongation de l'arrêté 44/2023 dans le
cadre du déploiement fibre optique pour une durée de six mois,

ARRÊTE

ARTICLE 1 / Accord technique

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se
conformer aux dispositions de l'arrêté susvisé réglementant l'occupation du domaine public et aux
conditions suivantes :

- ouverture de chambre, tirage et raccordement de fibre optique pour le déploiement CMTHDI.

ARTICLE 2/ Autorisation d'entreprendre

Le présent arrêté vaut autorisation d'entreprendre sous réserve de l'obtention d'un arrêté de
circulation.

Date des travaux : 19 décembre 2023 pour une durée de 180 jours.

ARTICLE 3 / Signalisation du chantier – Mesures d'exploitation routière

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date d'exécution des travaux.

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4/ Délai de validité

La présente autorisation sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration d'un délai de 1 an.

ARTICLE 5/ Redevance

Sans objet

ARTICLE 6/ Prescriptions d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir, si nécessaire, les autres autorisations prévues par le Code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, déclaration de clôture).

ARTICLE 7/ Droits et responsabilités :

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle ne confère pas de droits réels.

ARTICLE 8/ Ampliation du présent arrêté sera adressée à

brigade de Gendarmerie
police municipale pluri-communale
Ets CIRCET, M BOUSSIRON Baptiste
Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime

Fait à NANCRAS, le 19 décembre 2023

Le Maire,



David RAFFE
David RAFFE